



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-574

Objet : ANNULE ET REMPLACEMENT l'arrêté 2019-551 en date du 2/10/2019

Place aux Marrons

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 septembre 2019, présentée par Le Canal Théâtre du Pays de Redon – Place du Parlement – 35600 Redon, afin de permettre le stationnement, Place aux Marrons (emplacements du haut, le long des Halles), du « tour bus » et de la remorque nécessaire au bon déroulement du « concert de Sansévérino » donné au Canal Théâtre du Pays de Redon, le jeudi 10 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu, Place aux Marrons, d'interdire le stationnement des véhicules sur la partie haute du parking (le long des Halles) matérialisées par des barrières et/ou des panneaux, pour permettre le stationnement du « tour bus » et de la remorque nécessaire au bon déroulement du concert de Sansévérino, à compter du jeudi 10 octobre 2019 à partir de 6h00 et ce jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 à 2h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n°2019-551 du 2/10/2019.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le stationnement du « tour bus » et de la remorque pour le « concert de Sansévérino » cité ci-dessus, il y a lieu, Place aux Marrons, d'interdire le stationnement des véhicules sur la partie haute du parking (le long des Halles) matérialisées par des barrières et/ou des panneaux, à compter du jeudi 10 octobre 2019 à partir de 06h00 et ce jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 à 2h00,

ARTICLE 3 : Le Canal Théâtre du Pays de Redon se chargera de la pré-signalisation et la signalisation. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les utilisateurs seront chargés du maintien de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement



P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine